

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du 28 janvier 2025
sous la présidence
de Monsieur Jean-Paul Roche, Président**

**_*_*_*_*_*_*_*_*

Date de la convocation : 22 janvier 2025

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Noël MOINE, M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : M. Jean-Marie THEFFO, Mme Anne GABORIT

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : Mme Anne REAU à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Constance de PÉLICHY à Mme Katia BAILLY, M. Christophe BONNET à M. Jean-Noël MOINE, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Didier BRAULT à Mme Stéphanie CHARRON, Mme Béatrice de RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS

ABSENTE EXCUSEE : Mme Linda RAULT

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 décembre 2024.

1 - FINANCES – MARCHES PUBLICS

1.1 Vote du budget primitif 2025 : budget annexe SPANC

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 10 décembre 2024,

VU l'avis de la commission Finances en date du 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	61 095 €	Recettes fonctionnement :	61 095 €
Dépenses investissement :	4 000 €	Recettes investissement :	4 000 €

1.2 Vote du budget primitif 2025 : budget annexe ZAE Chavannerie II

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 10 décembre 2024,

VU l'avis de la commission Finances en date du 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE Chavannerie II présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses fonctionnement :	63 010 €	Recettes fonctionnement :	63 010 €
Dépenses investissement :	66 010 €	Recettes investissement :	66 010 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

1.3 Vote du budget primitif 2025 - budget principal

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 10 décembre 2024,

VU l'avis de la commission Finances en date du 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY et Mme Gabrielle BREMOND)

ADOPTE le budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de Sologne présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2025
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 745 575,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	1 659 584,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	2 791 836,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3 139 275,00 €
Chapitre 66 Charges financières	63 850,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions	500,00 €
Total Dépenses réelles de fonctionnement	9 405 620,00 €
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	818 005,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	395 000 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	10 618 625,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions 2025
Chapitre 70 Ventes Produits	623 114,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	3 151 352,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale	4 811 000,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	1 834 009,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	35 150,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	10 456 625,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	162 000,00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	10 618 625,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2025
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	252 500,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	492 819,80 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	774 330,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	0,00 €
Opération 202304 « Schémas directeurs eau et assainissement »	510 303,66 €
Opération « 109 »	108 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	314 105,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	60 000,00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	8 335,50 €
Total Dépenses réelles d'investissement	2 520 393,96 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	162 000,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	93 600,00 €
Restes à réaliser	- €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 775 993,96 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2025
Chapitre 13 Subventions d'investissement	971 379,88 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 165, 166, 16449)	73 043,08€
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées (165, 166, 16449)	4 000,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	63 966,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions	107 000,00 €
Total Recettes réelles d'investissement	1 187 708,46 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	395 000,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	93 600,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	818 005,00 €
Résultat N-1	€
Restes à réaliser	€
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 775 993,96 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Lors des précédents votes du budget, vous nous communiquiez pour les études des documents de synthèse tels que présentés ce soir.

Pour ce budget de l'année 2025, rien de cela, pas de Compte Rendu non plus de la commission finances où il a été présenté des documents un peu plus digestes que la matrice M 57, seule annexe qui nous a été transmise pour ce budget.

Vous voudriez faire adopter un budget dans un écran de brouillard, vous ne vous y prendrez pas mieux.

Nous vous avons fait des propositions lors du DOB

- **Sur l'eau et l'assainissement**, le budget de 68 226 € d'études comprend t'il la recherche d'un AMO ?
Sur l'Energie, Est-ce que le financement d'une étude d'opportunité est prévu dans ce budget ?
- **Sur La Culture** nous vous demandions d'avoir une politique plus ambitieuse, hors ce budget reste équivalent à celui N-1 ! »

Intervention de M. Jean-Paul ROCHE

« L'AMO : pour l'instant nous n'avons pas décidé de lancer la recherche d'un AMO. Le contexte n'est pas simple en ce moment. Nous avons mis en stand-by les études pour avoir une meilleure visibilité de la part du gouvernement sur le sujet. Nous aurons bientôt une visio avec les cabinets qui nous accompagnent pour que l'on puisse envisager les deux solutions. Si demain nous devions à nouveau être dans une organisation avec une compétence intercommunale, on aura pris un peu de retard par rapport à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026. Dans ce cas, la solution consisterait à demander aux communes durant cette période transitoire, de maintenir leurs équipements sous la responsabilité bien évidemment de la communauté de communes. Si le gouvernement décidait que ce n'est pas obligatoire, il n'y aura pas de passage en force de la communauté de communes. Il faudra qu'on atteigne le consensus avec l'ensemble de maires pour que le transfert se fasse de façon coordonnée. Pour l'instant, l'AMO n'est pas encore choisi. Il le sera dans les semaines et les mois à venir à l'issue d'une rencontre avec les maires. On attend le vote du budget du 1^{er} Ministre.

La culture : après en avoir discuté avec le Vice-Président en charge de la Culture, nous avons prévu de doubler ce budget lorsque nous aurons réintégré l'ensemble des résultats de l'année 2024. Nous ambitionnons de faire beaucoup mieux et nous avons déjà d'excellentes idées. Nous en discuterons lors du prochain conseil communautaire ».

1.4 Subvention 2025 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne

- VU la création du budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT ;
- VU la commission finances en date du 23 janvier 2025 ;
- VU le budget primitif 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne,

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'office du tourisme, il convient de verser une subvention du budget principal de la CCPS de 85 000 € pour équilibrer le budget 2025 et ce même si les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

VERSE une subvention d'équilibre de 85 000 € au budget annexe de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne.

1.5 Vote du budget primitif 2025 : budget annexe OTPS

Conformément aux orientations budgétaires définies lors de la réunion du Conseil le 10 décembre 2024,

- VU l'avis de la commission Finances en date du 23 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2025 du budget annexe OTPS présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 198 000 €	Recettes de fonctionnement : 198 000 €
Dépenses d'investissement : 34 000 €	Recettes d'investissement : 34 000 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Est-ce qu'il est prévu un budget pour l'entretien du balisage des chemins de randonnée ».

Intervention de Mme Katia BAILLY

« Une ligne est dédiée à l'entretien des chemins communaux ».

Intervention de M. Jean-Paul ROCHE

« Tout ce que nous avons fait, il faut absolument qu'on l'entretienne correctement. Pour cela, nous sommes aidés par les associations de randonnées ».

1.6 Modification n°7 AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Par délibération n°2019-9-166 du 5 février 2019, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation du PLUi d'un montant de 150 000 €.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Montant AP
P201702	Elaboration d'un PLU intercommunal	10 056,00 €	80 786,56 €	43 759,50 €	25 011,00 €	18 025,48 €	78 361,46 €	256 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AJUSTE les crédits de paiement (CP) pour 2024 et 2025 comme suit :

Numéro AP	Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant AP
P201702	Elaboration d'un PLU intercommunal	10 056,00 €	80 786,56 €	43 759,50 €	25 011,00 €	18 025,48 €	16 092,06 €	94 500 €	288 230.60 €

1.7 Modification n°2 AP/CP SCHEMAS DIRECTEURS

Par délibération n°2023-05-60 du 20 juin 2023, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation des schémas directeurs Eau et assainissement.

Cette AP était initialement articulée comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202304	Elaboration des schémas directeurs eau et assainissement	730 000 €	0 €	600 000 €	130 000 €

Au regard de l'attribution des marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédits de paiement comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202304	Elaboration des schémas directeurs eau et assainissement	710 000 €	0 €	199 696.34 €	510 303.66 €

2.1 Engagement de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme d'Ardon

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-17 à L.121-2 et R.121-25 à R.121-27
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15 et R.153-16 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme d'Ardon approuvé le 20 mars 2018, modifié le 25 septembre 2018 et mis en compatibilité le 19 novembre 2024,
- VU la délibération du conseil municipal d'Ardon en date du 12 décembre 2024 sollicitant la Communauté de communes des Portes de Sologne pour une évolution du Plan local d'urbanisme permettant le projet de développement de l'entreprise Aircos située route de Marcilly,

Depuis l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, certains projets et plans soumis à évaluation environnementale peuvent être soumis à une concertation préalable, au titre du Code de l'Environnement, avec notamment l'ouverture au public d'un droit d'initiative en ce sens, sur la base d'une déclaration d'intention.

Ce droit permet au public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions définies par l'article L.121-19 du Code de l'Environnement. Il s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de cette déclaration d'intention. A cette fin, la déclaration d'intention doit faire l'objet de mesures de publicité spécifique.

Compte tenu de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire communal d'Ardon, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale. Or, dès lors qu'une procédure de mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale, elle rentre dans le champ du droit d'initiative.

Ainsi, la présente délibération vaut déclaration d'intention. A cet effet, et suivant les dispositions de l'article R.121-25 du Code de l'Environnement, celle-ci comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L.121-18 du même Code.

1° Motivations et raisons d'être du projet

Le porteur de projet, l'entreprise Aircos, est déjà implanté sur la commune d'Ardon. Dans le cadre du développement de son activité, en particulier le développement de nouveaux process industriels, nécessaire à sa pérennité sur la commune, l'entreprise prévoit la restructuration de l'intérieur du bâtiment existant et la construction de locaux sociaux pour le personnel. L'objectif de l'entreprise est d'accueillir de nouveaux salariés (objectif de passer d'une quarantaine à plus d'une centaine de salariés). Afin de mener à bien ce projet, un travail sur les flux de circulation est également engagé, tant au niveau des poids lourds que des véhicules légers (maintien des poids lourds au sein de l'enceinte pour limiter les nuisances pour les riverains et proposition d'espaces de stationnement pour les salariés) nécessitant le réaménagement des espaces existants, et l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement pour véhicules légers réservé au personnel afin d'étendre les capacités de stationnement pour véhicules légers de la société à environ 120 à 150 places. Cette extension des capacités de stationnement est également liée au fonctionnement intrinsèque de la société avec un travail en 2*8 heures et des croisements d'équipes.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la collectivité, en particulier :

- Permettre le maintien sur place d'une entreprise et l'accompagner dans ses projets de développement pour assurer sa pérennité,
- Créer de nouveaux emplois sur le territoire et en particulier à proximité du bourg d'Ardon,
- Participer, par la création d'emplois, au dynamisme du centre bourg et à la vie de ses commerces et services de proximité,

2° Le plan ou le programme dont il découle

Le projet ne découle d'aucun plan ou programme spécifique. Toutefois, il permet de répondre à de nombreux enjeux et objectifs mis en avant par le SRADDET de la région Centre-Val de Loire (objectif n°10 : « Une qualité d'accueil et une attractivité renforcée pour booster notre développement économique et touristique ») et par le SCOT des Portes de Sologne (objectif de « poursuivre une stratégie économique ambitieuse, des filières locales à l'économie de proximité et notamment de conforter le tissu industriel et artisanal »).

3° Territoires susceptibles d'être affectés par le projet

La présente déclaration de projet concerne le territoire communal d'Ardon, sur une partie d'environ 2 500 m² de la parcelle B1363 classée en zone N au sein du PLU.

Les communes limitrophes ne sont pas impactées par ce projet.

4° Enjeux et incidences potentiels sur l'environnement

Les modifications apportées au PLU sont susceptibles d'engendrer des incidences sur l'environnement. Celles-ci sont exposées ci-après :

- Paysage et patrimoine : le site du projet marque la transition entre les espaces boisés solognots et le centre-bourg. Il se caractérise par sa dominante naturelle. Le projet devra en somme veiller à bien s'intégrer dans le paysage ;
- Foncier et consommation d'espaces : une partie de la parcelle B1363 du projet représentant une superficie d'environ 2500 m² est classée en zone N du PLU, les autres parcelles étant classées en Ui ;
- Biodiversité et milieux naturels : la zone Natura 2000 « Sologne » (FR2402001) s'étend sur l'ensemble du territoire communal. Celle-ci est propice au développement de la faune et de la flore. En conséquence, le projet devra veiller à ne pas perturber les écosystèmes, et à assurer une bonne intégration paysagère ;
- Risques naturels et technologiques : la commune est exposée, sur l'ensemble de son territoire, à un aléa moyen au risque de retrait et gonflement des sols argileux. Le projet devra ainsi tenir compte de ce critère pour prévoir une adaptation cohérente. Également, une installation classée pour la protection de l'environnement est présente sur la commune, en l'occurrence une installation SEVESO seuil haut liée à l'industrie de l'armement ;
- Santé : le développement de l'entreprise n'aura pas d'impacts sur la santé des habitants ;

5° Solutions alternatives envisagées

Aucune autre solution n'est envisagée.

6° Modalités envisagées de concertation du public

Afin de porter à connaissance le projet et les modifications qui vont être apportées au PLU d'Ardon, il est prévu en termes de concertation :

- D'effectuer des publications relatives à cette procédure sur le site internet de la Communauté de communes des Portes de Sologne et de la Mairie d'Ardon ;
- De mettre à disposition du public un registre pour collecter les avis et remarques sur la procédure au siège de la Communauté de communes des Portes de Sologne et à la Mairie d'Ardon ;
- De laisser à disposition du public pendant la phase étude, le dossier du projet d'évolution du PLU, au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et à la Mairie d'Ardon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

1. PROCEDE par la présente délibération à la déclaration d'intention relative au projet de développement de l'entreprise Aircos avec mise en compatibilité du PLU d'ARDON, telle que développée ci-dessus ;

2. ENGAGE la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'ARDON afin de permettre le développement de l'entreprise AIRCOS, conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 du code de l'Urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

3. CONSULTE les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, de la région, du département, et des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

4. DONNE autorisation au Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

5. PUBLIE la présente délibération valant déclaration d'intention, conformément aux article L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement :

- Sur le site internet de la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- Sur le site internet de la Préfecture du Loiret ;

6. ADRESSE la présente délibération à Madame la Préfète du Loiret. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et de la mairie d'Ardon durant un mois. L'affichage indiquera les

sites internet sur lesquels est publiée la déclaration d'intention. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3 - QUESTIONS DIVERSES

QUESTION ORALE

Question de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Nous avons testé l'inscription en déchèterie des véhicules.

La démarche nous semble compliquée et nécessite quelques compétences en informatique et demande des renseignements inutiles comme le PTAC.

Pas de possibilité d'inscrire dans le même temps les autres véhicules du foyer.

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès du syndicat pour que l'accès aux déchèteries soit simplifié.

Nous déplorons que la solution choisie pour limiter l'accès aux déchèteries n'ait pas été concertée.

Si nous sommes d'accord avec la limitation des accès à nos déchèteries, nous aurions préféré la solution d'un badge distribué à chaque foyer fiscal avec un lecteur à l'entrée des déchèteries. Solution qui nous semble moins contraignante pour nos concitoyens, ce type de badge, qui de plus peut être mis sur un téléphone, permet l'accès et la traçabilité des usagers.

Et puisque nous parlons déchèteries, nous vous rappelons aussi notre demande d'une déchèterie pour les artisans ».

Réponse de Madame Katia BAILLY

« J'en conviens que l'enregistrement n'est pas évident pour tous les utilisateurs. C'est justement pour cette raison que le SMICTOM a donné la possibilité de venir s'enregistrer tous les lundis après-midi dans leurs locaux mais également lors de permanence organisée dans les communes. Pour la commune de La Ferté Saint-Aubin, il y a eu le 16 janvier dernier et le 13 Mars prochain. Ce n'est pas loin de plus de 100 personnes qui ont été accueillies. Pour rappel aussi, le contrôle d'accès ne sera effectif qu'à partir du 6 avril.

Concernant le choix sur les modalités d'accès, cela a été discuté lors de comités syndicaux, instance où nous avons depuis janvier 2024, 7 représentants titulaires contre 4 auparavant. Je rappelle juste que sur 27 communes, nous ne représentons pas la majorité.

Concernant la demande d'une déchèterie pour les professionnels, cela fait partie des réflexions en cours autant pour notre territoire qu'au point de vue national et le contrôle d'accès est un premier pas pour mieux les identifier ».

DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 du CGCT

N°95/2024 : Soirée Zen du 22 novembre 2024 au Cube

N°96/2024 : Remise d'un lot d'entrée au Cube à l'association Tel est ton combat

N°97/2024 : Remise d'un lot d'entrée au Cube à l'Amicale du Personnel des Portes de Sologne

N°98/2024 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'association de Parents d'élèves Investis de Marcilly-en-Villette

N°99/2024 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'association Maney Espoirs

N°100/2024 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'association Indépendante des Parents d'élèves des Sablons

N°101/2024 : Offre promotionnelle de janvier 2025 au Cube

N°102/2024 : Approbation et signature de la modification en cours d'exécution n°1 du marché 22CC05 relatif aux procédures de déclarations des projets de parcs photovoltaïques dans les communes de La Ferté St-Aubin et Ardon emportant mise en compatibilité des PLUS

N°103/2024 : Annule et remplace la DM n°2024/101 - Offre promotionnelle de janvier 2025 au Cube

N°1/2025 : Remise d'un lot d'entrée au Club Omnisport Solognot Basket de Marcilly en Villette

N°2/2025 : Remise d'un lot d'entrée au comité d'organisation du Art Trail d'Ardon

N°3/2025 : Remise d'un lot d'entrée à l'association Gym Danse St Denis de l'Hôtel

N°4/2025 : Remise d'un lot d'entrée à l'association des Parents d'élèves de Jouy le Potier

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h10

La Ferté Saint-Aubin, le 10 février 2025

La Secrétaire,
Katia BAILLY

